



Bruxelles, le 16 février 2018  
(OR. fr)

6068/18

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0275 (COD)**

CODEC 181  
ECOFIN 100  
RELEX 102  
IA 42

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 466/2014/UE accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union  
**(première lecture)**  
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 septembre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 209 et l'article 212 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 8 février 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 65/17.

<sup>1</sup> doc. 12197/16.

<sup>2</sup> doc. 5863/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---